

Préambule et ~~article 1.1.~~

Insérer, à la fin du préambule, le paragraphe suivant :

« Que par ailleurs, il est dans l'intérêt de La Mine Belleterre Québec Ltée (libre de responsabilité personnelle) que son nom respecte l'exigence de l'article 20 de la Loi sur les sociétés par actions; ».

~~Insérer, après l'article 1, le suivant :~~

~~« 1.1. Le nom de La Mine Belleterre Québec Ltée (libre de responsabilité personnelle) est modifié pour le nom La Mine Belleterre Québec Ltée. ».~~

Adopté
CD

~~Préambule et article 1.2.~~

Insérer, à la fin du préambule, le paragraphe suivant :

« Qu'il est dans l'intérêt de la Société Minière de la Baie de Boston Ltée qu'elle puisse continuer à utiliser la version anglaise de son nom « Boston Bay Mines Limited »; ».

Insérer, après l'article 1.1, le suivant :

~~« 1.2. Le nom de La Société Minière de la Baie de Boston Ltée a pour version anglaise « Boston Bay Mines Limited ». ».~~

Adopté
CD

~~Préambule et article 1.1.~~

~~Insérer, à la fin du préambule, le paragraphe suivant :~~

~~« Que par ailleurs, il est dans l'intérêt de La Mine Belleterre Québec Ltée (libre de responsabilité personnelle) que son nom respecte l'exigence de l'article 20 de la Loi sur les sociétés par actions; ».~~

Insérer, après l'article 1, le suivant :

« 1.1. Le nom de La Mine Belleterre Québec Ltée (libre de responsabilité personnelle) est modifié pour le nom La Mine Belleterre Québec Ltée. ».

Adopté

(2)

~~Préambule et article 1.2.~~

~~Insérer, à la fin du préambule, le paragraphe suivant :~~

~~« Qu'il est dans l'intérêt de la Société Minière de la Baie de Boston Ltée qu'elle puisse continuer à utiliser la version anglaise de son nom « Boston Bay Mines Limited »; ».~~

Insérer, après l'article 1.1, le suivant :

« 1.2. Le nom de La Société Minière de la Baie de Boston Ltée a pour version anglaise « Boston Bay Mines Limited ». ».

Adopté

CD